Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260601-2026_06_01_04-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

Date de Publication :

5 juin 2026

L'an deux mil vingt six
le premier juin à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Mikaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2026

Présents : HAQUIN Mikaël, DESPRES Marie-Jeanne, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, MONSARRAT Patricia, DROIN Marie-Anne, LEMETAYER Dominique, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, COUGET Jonathan, GABORIEAU Cédric, SOUBIRAN Vincent, CHENU Elodie, GICQUEL Mathilde.

Absents excusés : LEMARCHAND Christophe (pouvoir à LEMETAYER Dominique)

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/06/01/04 : Désignation d'un membre de la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la réforme de la gestion des listes électorales entrée en vigueur en 2019, le Maire est compétent pour statuer sur les demandes d'inscription et procéder aux radiations des électeurs.

La commission de contrôle (CCLE) exerce toutefois un contrôle à posteriori afin de garantir la régularité de ces décisions. Elle est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale de la commune, vérifie les inscriptions et les radiations effectuées par le Maire et veille à ce que la liste électorale soit tenue à jour.

Elle est composée :

- d'un conseiller municipal de la commune ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

L'assemblée invitée à désigner un conseiller municipal titulaire et un suppléant qui ne doit pas être Maire ni Adjoint désigne comme membre de la commission de contrôle de la liste électorale :

- M. Christophe LEMARCHAND, titulaire
- Mme Mathilde GICQUEL, suppléante

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Mickaël HAQUIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.